



PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON
SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Convocation du 09.12.2024

Présents : Messieurs Jacques AUDIBERT, Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Steve JACQUESON, Gilles BOSSUET et Mesdames Christine MORREALE, Nathalie BACQUART, Emmanuelle FLORÈS, Christine PARDIÈS

Absents : François RODRIGUEZ et Magali STURMA CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Madame Christine MORREALE

13122024-01 Chemin de Suech : Acquisition d'une partie de la parcelle section D n°326

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Le Maire à missionner Maître GUIRAUD pour la rédaction de l'acte.
- Le Maire à signer l'acte de vente correspondant pour l'acquisition de la parcelle D n°326, d'une contenance de 49 m².

13122024-02 Dossiers : Demande de subvention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation et le plan de financement des trois projets, et de les classer par ordre de priorité comme suit :

- ① Installation d'un éclairage public solaire sur 3 sites : 22 638,00 € H.T.
- ② Nouveaux compteurs d'eau général et déplacement d'un regard : 9 103,00 € H.T.
- ③ Chemin de Suech : accès aux infrastructures de l'eau potable : 6 773,00 € H.T.

- D'autoriser le Maire à déposer 3 dossiers de subvention auprès de l'Etat et de la CCAPV et d'en assurer le suivi administratif et technique.

13122024-03 Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie en séance le 13 novembre puis le 5 décembre dernier pour arrêter un rapport retraçant les charges liées à la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus » transférée à la Commune d'Allos, à sa demande, depuis le 1er mai 2024.

Le rapport retraçant les conclusions des travaux menés et s'appuyant sur les méthodes de calcul fixés par le Code Général des Impôts, a été adopté par les membres de la commission locale des charges transférés à l'unanimité. Ce rapport transmis à la commune par la Présidente de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, via un courrier en LR/AR, est joint en annexe de la présente délibération.

Il doit désormais être soumis à la délibération de tous les conseils municipaux et nécessite, pour être adopté, d'obtenir l'assentiment de la majorité qualifiée des communes, avant d'être soumis au conseil communautaire pour traduction dans les attributions de compensation. Cela induit qu'il soit voté soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.



Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus » transférée à la Commune d'Allos, à sa demande, depuis le 1er mai 2024.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

13122024-04 Tarifs eau et assainissement 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire en séance ordinaire a procédé à l'examen et à l'approbation des tarifs applicables pour les services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025. Ces tarifs incluent les nouvelles redevances fixées par l'Agence de l'Eau conformément à la réforme entrant en vigueur au 1er janvier 2025.

Service de l'eau potable	
Abonnement annuel	26,00 € par abonné
Consommation d'eau potable	1,30 €/m ³
Redevance sur la consommation d'eau potable Agence de l'Eau	0,43 €/m ³
Redevance performance des réseaux d'eau potable Agence de l'Eau	0,01 €/m ³
Service d'assainissement collectif	
Abonnement annuel	28,00 € par abonné
Consommation d'assainissement	1,30 €/m ³
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif Agence de l'Eau	0,01 €/m ³

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs 2025 des services de l'eau potable et de l'assainissement tels que présentés ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2025, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Jacques AUDIBERT



La secrétaire de séance,
Christine MORREALE

Validé en séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2025

